



18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN Tél. 02 47 61 82 91
mail : snu37@snuipp.fr Internet : <http://www.snuipp37.fr>

BULLETIN D'INFORMATION DE LA SECTION DU SNUIPP D'INDRE ET LOIRE

N°265 MAI 2018 Bulletin mensuel N° de commission CPPAP 0720 S 07531 ISSN 1241-4816

Directeur de publication: Gilles Moindrot Imprimé par nos soins prix 0,20 € Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37.
Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp37

LES RESULTATS DU MOUVEMENT 2018

Edito

agents. Dans l'Éducation nationale, on connaît l'importance des commissions administratives paritaires et des comités techniques et l'action prépondérante qu'y jouent les représentants du personnel. Les Comités d'hygiène, sécurité et santé au travail (CHSCT) qui viennent à peine de faire leur apparition dans la Fonction publique sont-ils déjà condamnés ?

« Une rémunération plus individualisée »

Le gouvernement ne fait pas mystère de sa volonté d'individualiser les progressions de carrière et de salaire en les corrélant à un "mérite" érigé en valeur repère. C'est faire peu de cas de nombreuses études qui ont démontré que c'était loin d'être un critère déterminant dans l'engagement des agents et l'efficacité du travail produit. C'est de surcroît oublier la dimension collective des métiers de la Fonction publique et le cadre de missions d'intérêt général.

« L'accompagnement individualisé et les mobilités »

Pour la FSU, les transitions professionnelles et les mobilités, à l'intérieur de la Fonction publique comme vers le privé peuvent être améliorées. Mais le contexte des suppressions de postes d'ores et déjà annoncées (120 000 au total sur le quinquennat) obère toute discussion sereine sur la question. Les possibilités de mobilité vers le privé seraient proposées uniquement dans les administrations qui se restructurent ou ferment des postes.

« Un élargissement du recours au contrat pour donner davantage de souplesse au recrutement »

Il s'agit là, ni plus ni moins, que la remise en cause de l'accès à la Fonction publique par concours et le recours accru aux contractuels et aux précaires qui sont déjà massivement utilisés dans la Fonction publique. On constate depuis quelques années, y compris dans l'Éducation nationale, les difficultés liées au développement des contrats précaires fragilisant à la fois les personnes employées et les missions indispensables qu'elle assurent. La FSU opposée au dynamitage du statut des fonctionnaires

Avant même le lancement de la concertation, la FSU avait demandé que la discussion porte sur d'autres sujets : plan de recrutements pré-recrutements, conditions de titularisation des agents précaires, mesures ambitieuses de formation initiale et continue, leviers pour fa-

voriser une mobilité choisie, reconnaissance du travail et de l'engagement des agents. Devant l'absence de réponses à ces demandes, les neuf organisations syndicales de fonctionnaires ont claqué la porte de la première rencontre avec Olivier Dussopt, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des comptes publics.

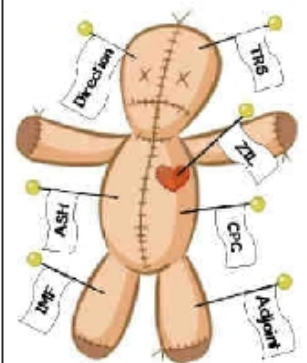
Mobilisation unitaire

Pour la FSU, "Cette nouvelle mobilisation est nécessaire car nous sommes à un tournant dans la Fonction publique". Il s'agit de préserver le statut général des fonctionnaires, ainsi que les statuts particuliers et les régimes de retraite. Les organisations syndicales revendiquent aussi "la création d'emplois statutaires" pour cesser le recours aux emplois précaires que ce soit dans l'éducation nationale, la santé ou encore les collectivités locales. Elles défendent enfin le pouvoir d'achat des personnels, l'abrogation de la journée de carence et l'amélioration des déroulements de carrière.

Le tabloïd spécial 22 mai à lire sur notre site : il a été envoyé aux adhérents et dans les écoles pendant les vacances



Bulletin spécial MOUVEMENT



Transparence et équité : les délégués du personnel du SNUipp sont les seuls à informer l'ensemble de la profession...

**MAL PAYÉ-E
MÉPRISÉ-E
PRÉCARISÉ-E
ASSEZ !
Grève le 22 mai**

Les neuf fédérations de fonctionnaires appellent à une nouvelle journée de grève pour défendre les missions de service public, les statuts et le pouvoir d'achat des personnels

Près d'un demi-million de personnes dans les rues le 22 mars pour défendre le service public, ses missions, les salaires, des emplois pérennes. Mais aucun bougé du côté gouvernemental. Aussi, les neuf fédérations de fonctionnaires : la FSU, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT, FA-FP, FO et Solidaires, rejointes le 12 avril par la CFDT et le 16 par l'Unsa, appellent à une troisième journée d'action le 22 mai. Elles réaffirment ne partager "ni l'orientation, ni la méthode, ni le calendrier proposés par le gouvernement" visant à "réduire le périmètre de l'action publique avec la perspective d'abandonner voire de privatisation de missions". En cause notamment, les quatre chantiers qu'entend ouvrir le gouvernement autour d'un "nouveau contrat social avec les agents publics". A noter que les fédérations de fonctionnaires prévoient d'ores et déjà un temps fort de mobilisation lors du rendez-vous salarial prévu à la mi-juin.

Visite de chantiers

« Un dialogue social plus fluide et centré sur les enjeux les plus importants »

En déclarant « vouloir simplifier et déconcentrer les instances représentatives », le gouvernement fait peser une menace claire sur les instances paritaires et leur rôle essentiel dans la défense des conditions de travail et la transparence dans le déroulement de carrière des



**ENGAGÉES
AU QUOTIDIEN**

**DOSSIER SPECIAL
HORS CLASSE
CLASSE
EXCEPTIONNELLE**

Sommaire

- P1 : une et édito
- P2 : compte rendu groupe de travail
- P3 : Edito promotions
- P4 : 108 heures
- P5 : CLM, élections ESPE et FSU
- P6 : santé au travail et équité hommes/ femmes
- P7 et 8 : PPCR

- P9, 10 et 11 : hors classe
- P 12 et 13 : évaluation et fiche de suivi hors classe
- P14 et 15 : classe exceptionnelle et fiche de suivi
- P16: suite une et édito
- Encart I : santé au travail
- Encart II : la main sur notre métier
- Encart A B C et D Résultats CAPD Mouvement

> DEPART EN RETRAITE ET PORTAIL ENSAP

Depuis février 2018, un nouveau portail, l'ENSAP, est proposé par l'administration comme interlocuteur pour le calcul des retraites. Le simulateur n'est pas fiable pour l'instant. Il s'avère qu'il y a des erreurs quant à la prise en compte des services actifs ou des années d'Ecole Normale notamment. Le pourcentage annoncé est donc erroné.

Nous alertons le SAGIPE sur ce point et vous tiendrons informés de la suite de ce dossier. Vous pouvez toujours nous contacter par téléphone, remplir le document en ligne (site du Snuipp national) ou prendre rendez-vous, pour que nous puissions calculer une estimation de votre future pension.

> Groupe de travail IA37 du 24 avril 2018

> **Majorations Médicales et sociales pour le mouvement** : 29 demandes cette année 14 collègues en situation de RQTH obtiennent 10 points, les autres sont en attente des résultats de la phase 1 pour une attention particulière lors de la phase d'ajustement.

> **Postes à profil** : le SNUippFSU37 rappelle son opposition aux avis A B C et D. Si l'administration considère qu'un collègue a les compétences pour remplir une fonction particulière, c'est l'AGS qui doit les départager et non un avis A ou B.

> **Poste ULIS** : l'IA veut attribuer un poste d'ULIS premier degré à un collègue du second degré. Nous avons questionné l'IA sur ce choix et sur la validité d'une telle nomination : comment peut-il nommer à titre définitif un collègue du second degré sur un poste du 1er degré ? On attend la réponse.

> **IProf, hors classe et classe exceptionnelle**. Nous sommes intervenus suite à de nombreux retours de collègues qui ont rencontré des problèmes pour compléter iprof, ou afin d'être certains de la prise en compte de leur demande de candidature (pour la classe exceptionnelle iprof redemandait de valider à chaque connexion)...

L'administration n'a pas de réponse si ce n'est l'informatique ! Une seule solution, bien imprimer à la fin d'une saisie votre demande et... nous envoyer votre fiche de suivi !
ici lien vers la fiche pour la hors classe CAPD le 31 mai
la fiche de suivi est en ligne sur notre site de la classe exceptionnelle CAPD le 28 juin

DERNIERE MINUTE ! Le SNUipp-FSU37 vient de solliciter la tenue d'un groupe de travail sur la hors classe avec notamment la question des retraitables, des appréciations, de la parité hommes/femmes...

> **Temps partiels** : normalement tous les collègues qui ont sollicité un temps partiel ont eu un arrêté.

Pour rappel : les arrêtés de gestion (affectation, temps partiel, congé maladie...) ne sont plus envoyés par voie postale. Ils seront uniquement en ligne sur un serveur sécurisé. [Courrier du Directeur académique et modalités]
ATTENTION : Comme nous l'indiquions dans un compte rendu de CAPD, l'IA nous a à nouveau confirmé que si après le mouvement le poste était incompatible avec un temps partiel, il pouvait demander au collègue de changer de poste pour l'année !

> **Temps partiels annualisés et 80% sur autorisation** : les demandes seront étudiées lors de la CAPD du 17 mai. Nous joindre si vous êtes concernés.

> Groupe de travail RECTORAT du 19 avril 2018

> **Droit à l'allaitement** : Depuis la rentrée de septembre nous intervenons pour que ce droit soit appliqué en limitant ou en déplaçant le temps des APC sur une autre période. Notre hiérarchie sourde depuis septembre malgré des courriers, des audiences et même avec un avis favorable du médecin de prévention semble enfin être à l'écoute. En effet lors de ce groupe de travail, le secrétaire général de Mme la Rectrice a reconnu que c'était une question "importante" et qu'il allait se tourner vers les IA et les IEN ! On dit qu'il n'est jamais trop tard mais malheureusement si pour quelques collègues. Espérons que ces paroles seront entendues maintenant

> Frais de déplacement pour rencontrer le médecin de prévention à Orléans

Là aussi le message semble enfin passer, le secrétaire général de Mme la Rectrice a indiqué qu'il était légitime de faire une convocation ouvrant droit à des frais de déplacement lorsque c'était le médecin de prévention qui demandait de rencontrer un collègue. C'est un premier pas. Si vous êtes dans ce cas, contactez nous car nous ferons remonter au retour des vacances au responsable des ressources humaines les situations que nous avons.

> Postes adaptés : Ils seront validés lors de la CAPD du 17 mai.

Le groupe de travail s'est tenu jeudi 19 avril au rectorat.
50 supports sont disponibles pour l'académie comme l'année dernière
> 48 occupés l'année dernière dont 25 en Poste Adapté de Courte Durée et 21 en poste Adapté Longue Durée et 2 en réemploi
> 4 sorties et 6 entrées sont possibles pour 10 avis favorables : 4 entrées ont été validées lors de ce groupe . 7 collègues ont un avis favorable pour 2 places : le médecin de prévention va revoir ces 7 dossiers.

> 26 collègues ne relèvent pas actuellement du dispositif pour l'administration : ce sont des collègues qui nous indiquent l'administration "sont trop malades pour reprendre une activité même avec un allègement de 50% ou qui sont encore en activité et qui n'ont pas encore la nécessité d'être affectés sur ce type de poste".

A noter que si un poste devient vacant, le médecin de prévention reprend les dossiers en attente pour l'attribuer à un collègue. Une collègue est ainsi entrée en septembre dans le dispositif mais d'après le rectorat personne n'était en situation de prendre les 2 autres postes vacants. Le SNUipp-FSU37 est intervenu pour dénoncer le manque de place et l'absence de dotation supplémentaire pour la rentrée prochaine.

> **Allègements de service** : il y a 11 supports comme l'année dernière donc 44 allègements sont possibles... pour toute l'académie !

A cette date l'administration a reçu 40 demandes pour 30 avis favorables du médecin de prévention

Les critères : situation de santé qui nécessite un temps de travail allégé après CLM et/ou mi-temps thérapeutique ou de retour d'un poste adapté.

Cette année encore, le rectorat refuse de diffuser toute information sur ces demandes. L'objectif est simple : limiter au maximum les demandes notamment pour les collègues en RQTH! Il n'y a même pas de circulaire pour présenter le dispositif ni même un mot sur le site du rectorat. Nous reviendrons plus longuement sur ce dossier qui est pour nous symbolique de l'absence totale de médecine de prévention !

Nous appelons tous les collègues concernés à prendre contact avec nous pour préparer les prochaines interventions.



> Plein Traitement en CLM* :

le SNUipp-FSU45 obtient un maintien du traitement à 100%

Alerté par une collègue, le SNUipp-FSU est intervenu auprès de l'IA du 45 afin que le SAGIPE applique les textes en matière de maintien de plein traitement lors d'un passage de maladie ordinaire en CLM *Congé Longue Maladie. Si vous êtes dans cette situation, contactez-nous.

Tout collègue en position de "congé maladie ordinaire" et qui demande à passer en CLM (Congé Longue Maladie) doit pouvoir prétendre au maintien de l'intégralité de son salaire s'il a dépassé les 90 jours (limite pour passer à demi traitement) à condition que les services de l'IA et du SAGIPE aient reçu le courrier et même si le comité médical ne s'est pas réuni pour prendre sa décision. La circulaire DGAFP n° FP4-1711 du 30 11 1989 le précise en stipulant que "le Comité Médical se prononce alors que le fonctionnaire perçoit le traitement au congé qu'il a demandé". Or, le SAGIPE, service administratif gérant les paies des personnels de tous les départements de l'académie, semble ne pas appliquer ces textes. Il ferait ainsi passer automatiquement à demi traitement les collègues qui se trouvent en congé maladie au delà de 90 jours alors qu'ils ont fait leur demande de CLM et qu'ils devraient donc continuer de percevoir l'intégralité de leur traitement tant que le comité médical ne s'est pas réuni et n'a pas pris de décision (et qu'elle que soit sa décision accord ou pas).

Il semble en effet que le cas évoqué et pour lequel le SNUipp-FSU 45 a obtenu le rétablissement immédiat de son plein traitement, n'est pas isolé.

Le SNUipp-FSU demande que les services des différentes IA se mettent en contact avec les personnes concernées afin de leur indiquer la possibilité ou non de rester à plein traitement sans attendre l'avis du comité médical. En cas d'avis défavorable du comité médical les sommes devraient être remboursées.

Si vous êtes dans cette situation, contactez - nous afin que nous intervenions. Le SNUipp-FSU de l'académie Orléans Tours interviendra lors du groupe de travail au rectorat du 19 avril pour l'application des textes immédiatement et pour tous.

Nous joindre pour toutes questions et interventions snu37@snuipp.fr

Vous aviez dit « École de la confiance »...

La rentrée 2018 se prépare rue de Grenelle. Courriers, notes, circulaires et injonctions multiples s'accumulent et donnent à l'école de la confiance pas mal de plomb dans l'aile.

« L'école de la confiance ça signifie beaucoup de choses ça signifie tout d'abord la confiance du ministre dans les acteurs du système et évidemment particulièrement aux professeurs de France ». Quelques mois plus tard les faits viennent, c'est le moins qu'on puisse dire, quelque peu nuancer la déclaration du ministre de l'Éducation nationale lors de sa conférence de presse de rentrée.

Florilège

Mise en œuvre des APC

Alors que le contenu des activités pédagogiques complémentaires est discuté, notamment à travers la réappropriation de ce temps au profit de toute l'école, leur cadre laissait jusqu'alors la main aux équipes pédagogiques sur leur contenu et leur conduite. Un courrier du directeur général de l'enseignement scolaire (Dgesco) adressé aux recteurs et IEN demande dorénavant que « ces heures soient entièrement consacrées à soutenir les apprentissages fondamentaux des élèves, notamment les plus fragiles ». Des heures de soutien donc qui laissent de côté les multiples actions en lien avec les projets d'école mises en place et qui concernaient parfois l'ensemble des élèves. Une heure qui devra dorénavant être « dédiée à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture » et dont le ministère va même jusqu'à décider de l'organisation pédagogique puisqu'il s'agira de les conduire « sous forme d'ateliers ou de club lecture ». Nul doute qu'il y a là des pistes intéressantes. Mais qui peut penser que les enseignants ont attendu la lettre de la Dgesco pour « développer chez les élèves le goût de lire et encourager leurs capacités de lecture à voix haute » ? Un signe manifeste de la confiance faite aux enseignants par le ministère...

Animations pédagogiques

Elles seraient donc l'alpha et l'oméga de la formation continue des enseignants ? L'exigence du métier ne peut se satisfaire de 18 heures d'animations pédagogiques ; là aussi la rue de Grenelle fait dans la « confiance ». Exit la possibilité de construction de ses contenus et du choix des équipes et des enseignants car l'année prochaine ce sera français et mathématiques ou mathématiques et français, l'ordre n'ayant pas encore été décidé par le Ministre.

Lire aussi : Animations pédagogiques : mise au pas de la rue de Grenelle

Quatre notes de service un guide CP pour cadrer les pratiques des enseignants

Quatre notes de service parues au B.O., un guide, "Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP", publiés le 26 avril sont venues, cerise sur le gâteau, finaliser le tableau d'une bien curieuse « école de la confiance ». Alors que les enseignants des écoles primaires travaillent depuis deux ans pour l'élémentaire, trois ans pour la maternelle, à la mise en œuvre des nouveaux programmes, ces documents viennent donner des directives parfois en contradiction avec ces textes de référence. Elles font surtout appel à des recettes magiques destinées à encenser auprès de l'opinion publique une école d'antan aux effets miraculeux.

Lire le communiqué du SNUipp sur le guide lecture CP

Lire aussi le communiqué du SNUipp sur les notes de service.

Et : le ministre fait la leçon aux enseignants

Le concept « d'école de la confiance » développé par le ministre est longtemps resté impénétrable. Aujourd'hui, on réalise qu'il fallait comprendre « faites ce qu'on vous dit », mais toujours avec les moyens du bord. En lieu et place d'injonctions inefficaces, le ministère serait bien inspiré de s'appuyer sur l'expertise des enseignants et leur donner les moyens de la renforcer.

Gageons que les enseignants sauront, eux, mettre en place auprès des élèves et de leurs familles une autre définition de l'école de la confiance.

Guide CP : le ministre ne veut voir qu'une tête

" On n'enseigne pas comme on monte un meuble ! " Ainsi est titré le communiqué du SNUipp-FSU qui dénonce le caractère injonctif et partial du guide de 130 pages que vient de diffuser Jean-Michel Blanquer à l'attention des enseignantes et des enseignants de CP. L'acte d'enseigner ne peut se résumer à des recettes simplistes et on ne lutte pas contre l'échec scolaire en publiant des bréviaires.

En publiant en même temps que quatre circulaires de préconisations aux enseignants un guide de 130 pages pour enseigner au CP, le ministre de l'éducation enterre le concept d'école de la confiance dont il prétendait s'inspirer depuis la rentrée. Car c'est bien une

mise au pas des enseignants à laquelle il se livre avec des injonctions visant à encadrer de façon directive les pratiques et les méthodes choisies par les enseignants, en niant totalement leur professionnalité, leur réflexion sur leur métier, leur engagement et les actions qu'ils mènent chaque jour dans leur classe auprès de leurs élèves.

Des injonctions contradictoires avec les programmes

Dans un communiqué, le SNUipp-FSU a déploré qu'à un moment où " les questions de réussite scolaire se posent avec acuité à toute la communauté éducative et en premier lieu au ministre, celui-ci fait le choix de se polariser sur des questions de "méthodes" en diffusant aujourd'hui un guide pour enseigner la lecture et l'écriture au CP. " " Quel est le statut de ce texte qui place délibérément les enseignants devant des injonctions contradictoires ? " S'interroge le syndicat.

Des prescriptions rétrogrades

Donnant comme de coutume la priorité de l'information à la presse plutôt qu'aux enseignants, le ministre a déclaré dans les colonnes du Parisien proposer « les méthodes du XXIème Siècle qui puisent au meilleur de la tradition et de la modernité ». Certaines des prescriptions rétrogrades du guide évoquent effectivement une école d'autrefois à l'efficacité fantasmée que la majorité des élèves quittaient à 12 ans. Quant à la modernité, la référence quasi-exclusive aux neurosciences censées apporter une validation objective aux méthodes qui marchent renvoie plutôt à l'ancien monde où existait une pensée officielle.

Une opération de com qui néglige les vrais leviers pour améliorer l'école

A nouveau dans cette opération de communication avant tout destinée à l'opinion publique, le ministre occulte de manière délibérée l'indispensable formation des enseignants et l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves. Faire peser la responsabilité sur les enseignants et leurs méthodes lui permet en effet de ne pas aborder la question budgétaire et celle d'une école primaire sous-investie qui ne sera pas la priorité du gouvernement. Le Snuipp conclut son communiqué en dénonçant cette " pratique inacceptable ", il appelle les enseignants " à continuer d'inscrire leurs pratiques dans le cadre institutionnel prévu par la loi, c'est-à-dire appliquer les programmes en faisant usage de leur liberté pédagogique et en s'appuyant sur les travaux de toute la recherche. "





**LES RESULTATS
DU MOUVEMENT
ONT ETE ENVOYES
DANS CE JOURNAL
PAR COURRIER
AUX ADHERENTS
ET AUX ECOLES
AVEC LES BAREMES**

Adhérer "gratuitement" jusqu'en septembre 2018...

C'est possible ! En adhérant dès maintenant pour 2018/19!

- ➔ Vous adhérez "gratuitement" jusqu'en septembre 2018
- ➔ Vous bénéficierez du suivi personnalisé lors des prochaines CAPD. Vous serez informés régulièrement via notre lettre électronique

et réservées aux seuls adhérents Ecol'infos, Fenêtres sur Cours, Pour...

- ➔ Avec la déduction fiscale, votre cotisation ne vous reviendra à peine qu'à 1/3 de son montant de vos impôts 2019.



POUR SON METIER, POUR SOI-MEME, POUR LES ELEVES !



POUR TOUTES ET TOUS !

Le SNUipp-FSU se veut être le syndicat de toute la profession. Il travaille à son unité et à la défense des valeurs de l'Ecole Publique, de ses enseignants et pour la réussite de tous les élèves.. Le SNUipp-FSU a pour projet de créer et de défendre les droits tant collectifs qu'individuels de toutes et tous. **Pour cela, le SNUipp-FSU informe, défend, accompagne ... tous les collègues qui le sollicitent –syndiqués ou non- ... mais s'il peut le faire c'est uniquement grâce aux moyens apportés par nos adhérent-es.** Se syndiquer c'est aussi un moyen de se sentir moins seul, dans une profession difficile, dans une société où l'individualisme prime si souvent sur la solidarité. Au SNUipp, nous tentons de construire un syndicat différent, qui bouge avec la société. Un syndicalisme de terrain, ouvert, qui fonde son activité sur la participation du plus grand nombre. Un syndicalisme qui a fait de la transformation de l'école l'une de ses priorités.



Le + aux adhérent-es :

- ➔ Être informé avec toute la presse du SNUipp : Ecol'infos, fenêtre sur cours et de la FSU (presque une publication par semaine)
- ➔ Avoir une aide et un suivi individuels et personnalisés à tout moment ... avec vos collègues du SNUipp37 qui sont disponibles et à votre écoute.
- ➔ Participer aux congrès, consultations et aux votes qui déterminent les choix du syndicat lors des grands débats qui traversent la profession
- ➔ Participer aux réunions, colloques, congrès sur le métier, l'école mais aussi sur des questions qui touchent la société
- ➔ Mise à disposition d'enveloppes « libre réponse » pour les votes, les capd...
- ➔ Réduction d'impôts de 66% de la cotisation
- ➔ Vous avez accès au Comité des écoles 37 qui permet d'avoir des tickets à prix réduits : piscines, spectacles, cinémas, bowling...

Pour son métier.
Pour soi-même.
Pour les élèves

SE SYNDIQUER, C'EST

Utile

COMMENT ADHERER ?



> **Par paiement par prélèvement** : en 6 fois sans frais à partir du mois de NOVEMBRE 2018: *remplir l'autorisation de prélèvement, la signer et joindre un RIB ou RIP.*



> **Par paiement par chèque** : *retournez le bulletin et le paiement. Votre chèque sera débité en septembre 2018.*



> **Par paiement par internet** en 1 à 4 fois par carte bancaire directement sur notre site sans frais. Les prélèvements commencent le mois de votre adhésion.



Notre adhésion portera sur 2 années : 2018 et 2019. C'est pour cela, qu'il est préférable de choisir le prélèvement en 6 fois sans frais de novembre 2018 à avril 2019. Il peut bien entendu être suspendu à tout moment !



> 66 % DE CREDIT D'IMPOT ! KESACO ?



Un crédit d'impôt est une somme soustraite du montant de l'impôt sur le revenu à payer avant imputations. Il peut aussi vous être remboursé, en totalité ou partiellement, dans les 2 cas suivants :

- si son montant dépasse celui de votre impôt,
- ou si vous n'êtes pas imposable.

Concrètement, cela veut dire que pour 100 € de cotisation :

- > vous avez une réduction de 66 euros sur vos impôts sur le revenu
- > ou que ces 66 euros vous sont restitués si vous n'êtes pas imposable.

Pour 100 euros, l'adhésion revient donc à 34 euros .





Pour son métier.
Pour soi-même.
Pour les élèves



**PRIVILEGIEZ
LE PAIEMENT
FRACTIONNE EN
6 FOIS
SANS FRAIS
(A PARTIR DE
NOVEMBRE 2018)**

**COMITE DES
ECOLE 37
POUR LES
ADHERENTS
SNUippFSU37**



CAMPAGNE D'ADHESION 2018/19

Adhérez maintenant pour disposer tout de suite des aides, publications... pour cette fin d'année scolaire et la suivante !

Inscrivez-vous au Snuipp d'Indre et Loire
18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN

Nom : de jeune fille :
Prénom : Date de sortie IUFM:
Adresse :
C.P. : Commune:
électronique :@..... Tél :/...../...../...../...../
Date de naissance :/...../19..... Corps :
Fonction : Ecole ou collège:
Commune:
Situation administrative: Nomination : définitive provisoire mi-temps dispo
Echelon : Montant de la cotisation (voir tableau) : €
Date : Signature :

PAR PAIEMENT FRACTIONNE EN 6 FOIS (A PARTIR DE NOVEMBRE 2018) MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CORE

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Paiement : Récurrent

Débiteur

Vos Nom Prénom (*):

Votre Adresse (*):

IBAN (*):
BIC (*):

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Joindre un RIB à ce bulletin

Identifiant Créancier SEPA :

FR 78ZZ411826
Nom : **SNUIPP 37**
Adresse : 18 rue de l'Oiselet
Code postal : 37550
Ville : SAINT AVERTIN
Pays : FRANCE

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :

Tableau des cotisations

Echelon	Coût adhésion à payer (en gras)										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
> PE	109	118	123	132	140	149	157	167	179	196	209
après déduction fiscale	36	39	41	44	47	50	52	56	60	65	70
>PE Hors Classe	157	176	192	204	219	235	249				
après déduction fiscale	52	59	64	68	72	77	82				

DIR 2 à 4 cl	+ 5 euros	mi temps	88 euros
DIR 5 à 9 cl	+ 9 euros	PES	92 euros
DIR 10 cl et +	+ 12 euros	M2	22 euros
PE spécialisé	+ 5 euros	TEMPS PARTIEL Montant de la cotisation X % Avec un minimum de 88 €	
Nbi CLIS Ulis	+ 8 euros		
IMF IEN	+ 12 euros		
IMF IUFM	+ 8 euros		
DR SEGPA	+ 15 euros		

Le (*):

A (*):

Signature (*):

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.